

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

---

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par  
M. Warsmann

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir à la notion de délai raisonnable prévu dans la rédaction initiale de l'article 1123 du code civil.